



L'ECLAIRAGE DU MARDI

par



Référencement (santé & prévoyance)

Mardi 20 septembre 2016

La procédure dite « de référencement » concerne le système de protection sociale complémentaire des fonctionnaires de la fonction publique d'Etat. Les ministères lancent un appel public à la concurrence pour référencer un ou des opérateurs santé et prévoyance, puis versent, éventuellement, une aide financière au(x) organisme(s) référencé(s).

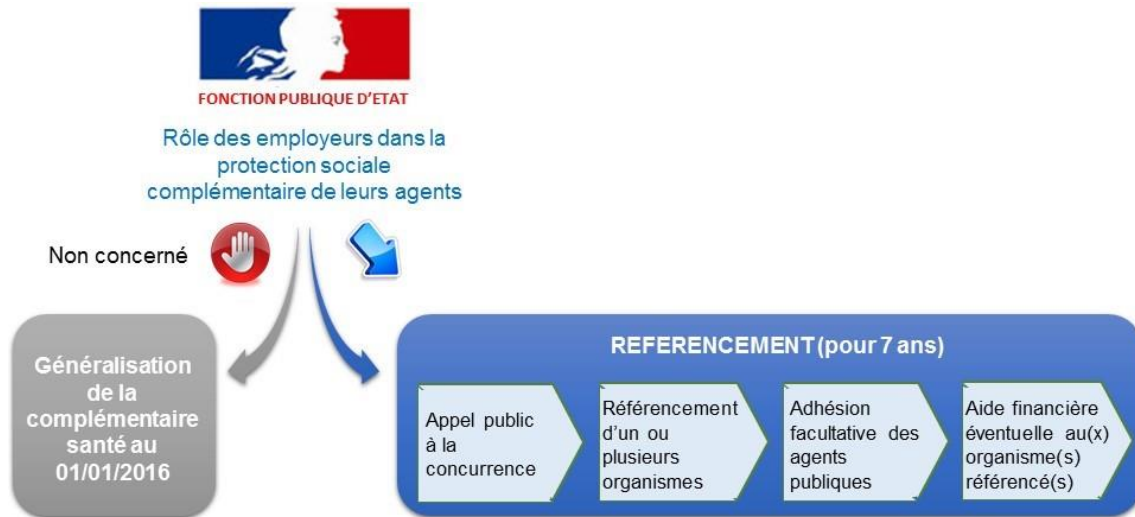
Les points clés du référencement sont :

- Référencement d'une durée de sept ans ;
- Couplage des risques « santé » et « prévoyance » ;
- Couverture obligatoire des agents publics, actifs comme retraités ;
- Adhésion facultative ;
- Sélection de l'organisme de référence au terme d'une procédure de mise en concurrence et sur la base de critères publiés respectant les principes de transparence et de non-discrimination ;
- Aide financière, éventuelle et variable selon les ministères, versée au(x) organisme(s) référencé(s) et non aux agents.

La procédure de référencement consiste pour les ministères à :

- Définir le cahier des charges et fixer le contenu de l'avis d'appel public à la concurrence (populations concernées, nombre d'organismes de référence, modalités de couplage des risques « santé » et « prévoyance », définition des cinq critères de choix) ;
- Publier l'appel public à concurrence (avec un délai de dépôt des offres de minimum 45 jours) ;
- Examiner les offres ;
- Signer une convention de référencement avec le ou les organisme(s) retenu(s).





2009 : Première vague de référencement ...

Depuis la loi de modernisation de la fonction publique de 2007, les modalités de participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents actifs et retraités ont été revues. Concernant la fonction publique d'État, le décret qui fixe les règles est le décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007.

Au final, un seul assureur a été retenu en plus des mutuelles « historiques » :

- Ministère de l'Ecologie, Energie, Développement durable, Transports, Logement : MGET ;
- Ministère de l'Education Nationale : MGEN ;
- Ministère de la Culture : MGEN ;
- Ministère des Finances : MGEFI ;
- Ministère des Affaires Etrangères et Européennes : MAEE ;
- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche : MGET et SMAR (intégrée à Harmonie Fonction Publique, HFP) ;
- Ministère de la Justice : MMJ ;
- Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité : MGAS ;
- Ministère de la Défense : HFP et MCDef pour les civils ; UNEO avec AGPM et GMPA pour les militaires ;
- Office National des Forêts : Groupama ;
- Ministère de l'Intérieur : aucun référencement.

... à 2016 : Deuxième vague de référencement au terme des sept ans

La circulaire du 27 juin 2016, relative à la procédure de référencement des organismes de protection sociale complémentaire dans la fonction publique de l'État, fixe les règles du jeu du second référencement en précisant notamment le contenu des futurs cahiers des charges.

Le Ministère des Affaires Etrangères et le Ministère de l'Agriculture ont ainsi publié dès cet été leur appel public à concurrence. Ils seront suivis par d'autres ministères au cours du second semestre 2016.

Rendez-vous mardi prochain pour un nouvel éclairage

